



Ville de Fréjus

**Construction d'un groupe scolaire et d'une salle
polyvalente LA BAUME
Fréjus (83)**

**EVALUATION DES INCIDENCES SUR
LES SITES NATURA 2000**

« DOSSIER INCIDENCES »
Canevas dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Définition et contenu



Pourquoi ?

Le présent document vise à donner la **trame d'un dossier** d'évaluation des incidences Natura 2000.

Évaluation simplifiée ou dossier plus approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Le « canevas dossier incidences » peut être utilisé par les **porteurs de projets** eux-mêmes ou par les **bureaux d'études** pour élaborer leur dossier.

Pour qui ?

Le dossier doit être transmis au **service instructeur habituel** qui pourra éventuellement demander des informations complémentaires au porteur de projet et formulera un avis.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Présentation :

L'évaluation Natura 2000 peut être dissociée ou intégrée au dossier principal comme l'étude d'impact par exemple. Dans ce dernier cas, un chapitre individualisé sera consacré à Natura 2000.

Vocabulaire :

Dans un dossier approfondi, des « **mesures destinées à supprimer ou réduire** » les incidences du projet sont souvent prévues et des « **mesures d'accompagnement** » peuvent également être envisagées. Par contre, des « **mesures compensatoires au titre de Natura 2000** » ne sont que très rarement requises (seulement lorsque le projet porte une atteinte significative résiduelle (après mesures de suppression, réduction) à un site et qu'il répond aux conditions strictes de la procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitats).

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Ville de Fréjus

Commune et département : Fréjus, département du Var

Adresse : 45 Place Formigé 83600 FREJUS

Téléphone : Fax :

Email :

Nom du projet : Construction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

- Demande de permis de construire
- Demande d'autorisation de défrichement
- Dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'eau

1 Présentation de l'état existant et du projet (R414.23.I CE)**1.1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention****a. Description détaillée du projet**

La description doit permettre d'avoir une vision complète du projet dans sa phase chantier, exploitation et réalisation afin de pouvoir détecter toutes ses incidences potentielles :

Description structurelle (emprise, hauteur, constructions, dépendances, accès...), fonctionnelle (capacité d'accueil, nature et volume des rejets dans l'eau, l'air et le sol, fréquentation des équipements, risques technologiques), modalité d'exploitation, de gestion, d'entretien et de fin d'exploitation.

Le projet consiste en la construction d'un groupe scolaire et d'une salle sportive polyvalente avec des zones de stationnement et aménagements paysagers. Une grande partie de la zone naturelle boisée sera conservée. Les milieux ouverts seront en partie remaniés et occupés par les bâtiments et aménagements nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire et de la salle polyvalente.

L'aménagement d'un carrefour giratoire sera prévu en parallèle de la construction du complexe scolaire et sportif.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

- Terrassements et aménagement des fondations et des sous-sol,
- Construction des bâtiments,
- Aménagement des voiries, voies d'accès et de la zone de stationnement,
- Construction des bassins de rétention des eaux pluviales,
- Aménagement paysagers extérieurs (autour des bâtiments et sur les toitures terrasses).

→ Le projet du secteur de la Baume consiste en la construction d'un groupe scolaire, d'une salle sportive polyvalente ainsi que des aires de stationnement et des espaces verts.



Plan masse du projet

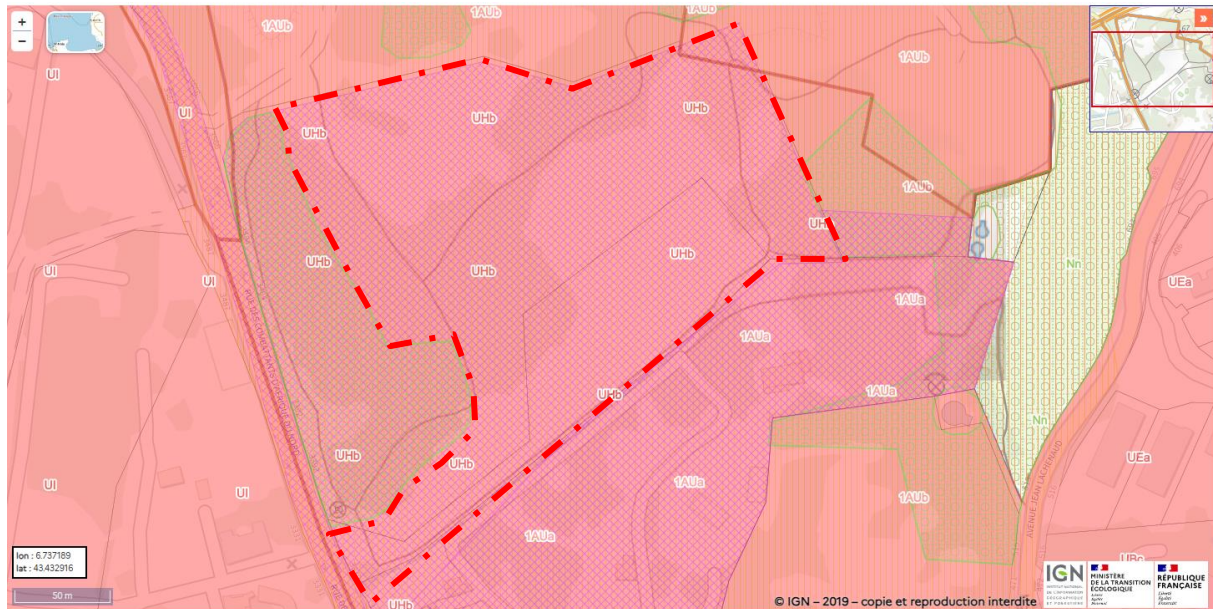
Travaux de défrichage :

Au préalable de l'aménagement et de la construction des bâtiments, une opération de défrichage sera lancée sur la zone de travaux située en dehors des espaces classés en EBC (Espace Boisé Classé au PLU).

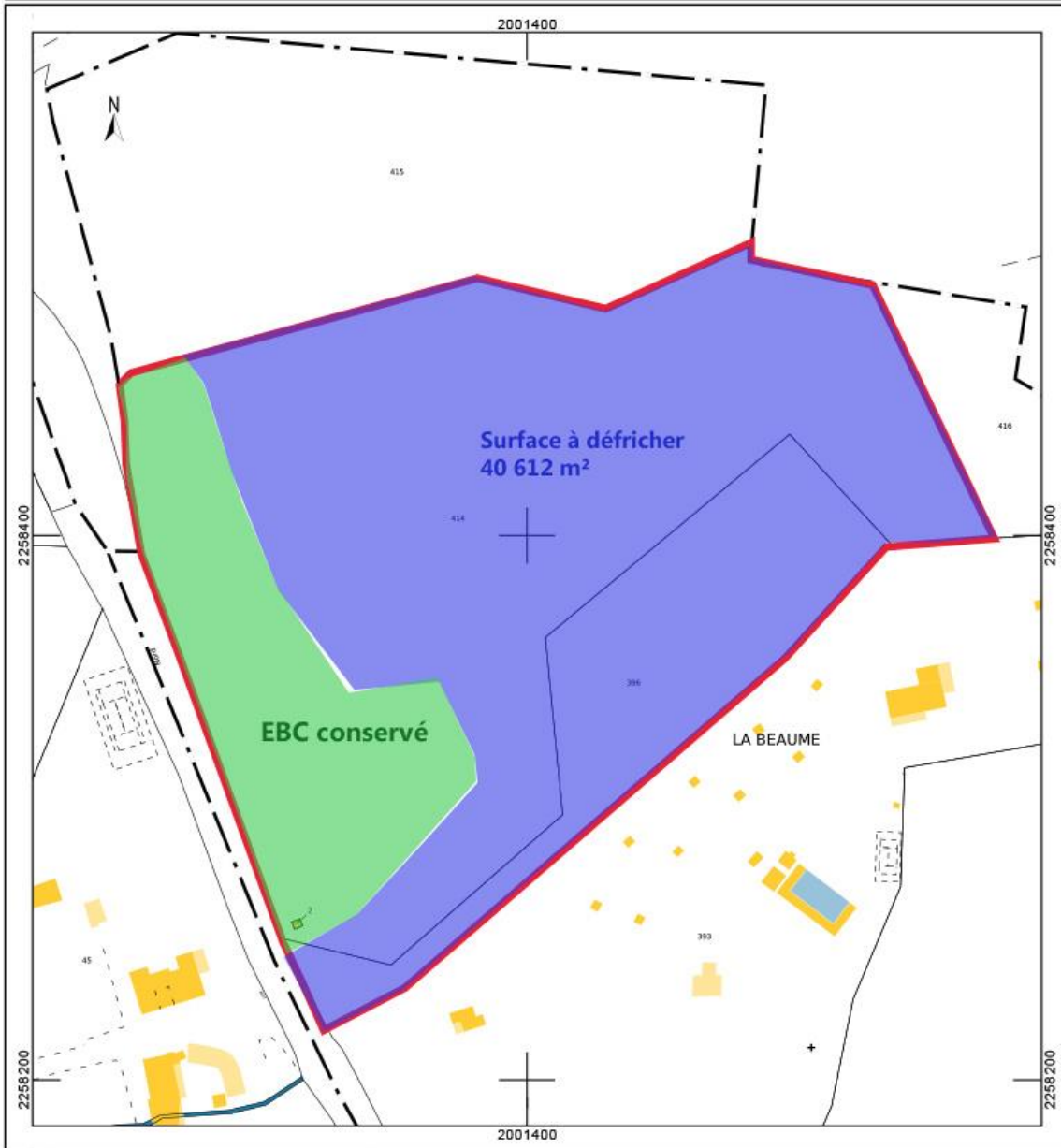
Cette opération consistera principalement à débroussailler les buissons et dessoucher les arbres afin d'enlever toute végétation aux emplacements des futurs bâtiments, aires de stationnement et voiries.

Le défrichage prévu sur une zone d'environ 40 000 m² (délimitation en rouge ci-dessous).

L'extrait du PLU (Source Géoportail de l'urbanisme) délimite la zone classée EBC (zone en vert) et la zone à défricher (emprise du projet en rouge pointillé) :



<p>Département : VAR</p> <p>Commune : FREJUS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers du Var Antenne de Draguignan 83008 83008 DRAGUIGNAN Cedex tél. 04/94/60/49/33 -fax sdif.var-draguignan@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AR Feuille : 000 AR 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 02/01/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<div style="border: 2px solid red; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>PROJET GROUPE SCOLAIRE LA BAUME A FREJUS Surface à défricher</p> </div>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>



b. Contexte et historique

Pour les dossiers importants, une présentation du contexte et de l'historique du projet sera appréciée.

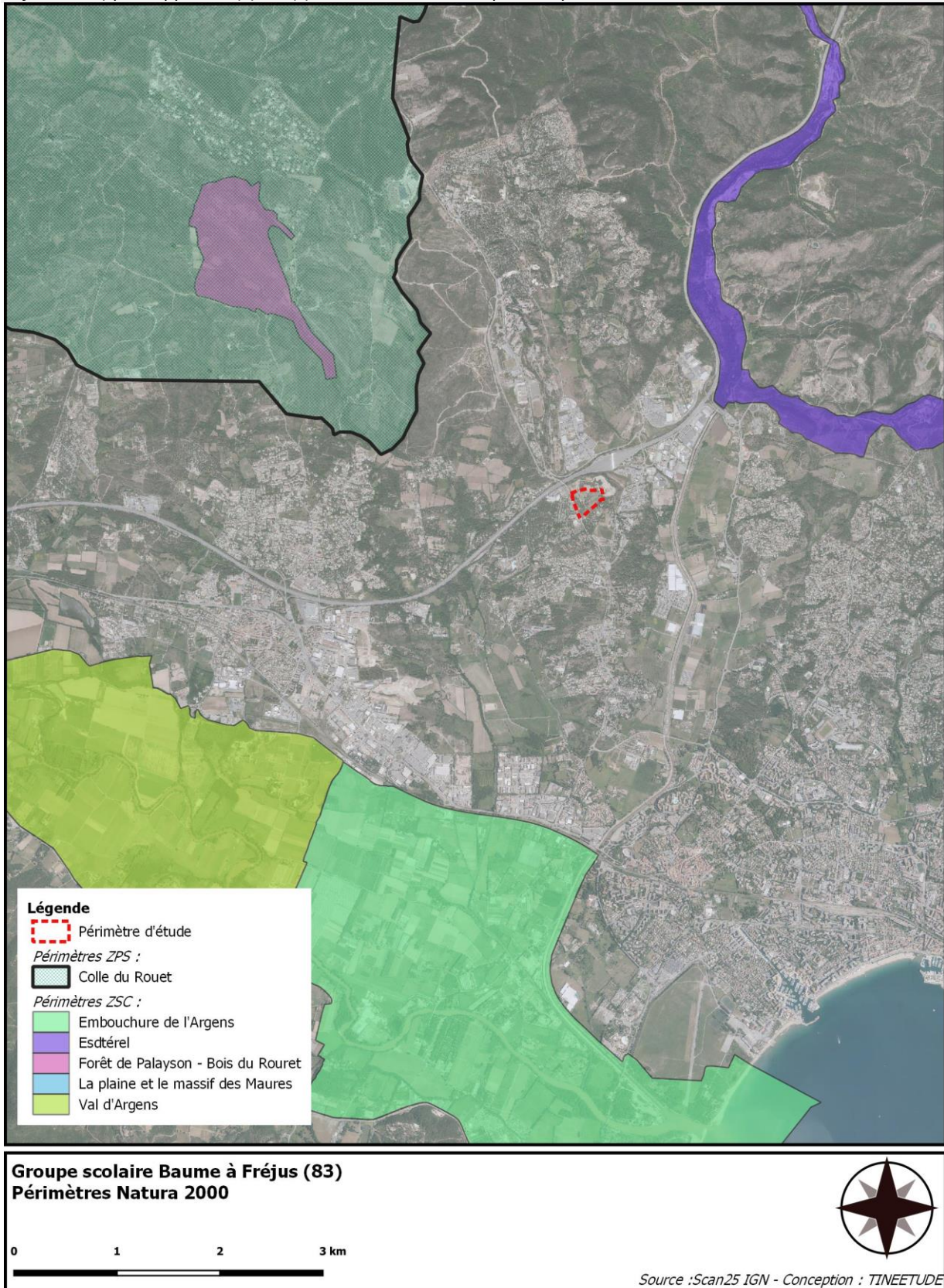
Afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants actuels et futurs, la commune de Fréjus souhaite construire un **nouvel ensemble scolaire** pouvant accueillir 42 classes +1 classe ULIS ainsi qu'une **salle sportive polyvalente**.

Il s'agit pour la construction de cet ensemble de :

- ***Créer des surfaces d'enseignement** pour répondre à la demande croissante d'élèves à scolariser,
- ***Proposer des équipements modernes et confortables** (acoustique, visuel, thermique...), aux normes (tracés plateau multi-supports),
- ***Réaliser une opération compatible** avec le budget défini, avec une recherche de limitation des coûts d'aménagement et d'entretien,
- ***Concevoir une architecture de qualité**, prenant en compte l'intégration dans l'environnement architectural et paysager du quartier existant et futur mais également la durabilité, le climat et l'environnement, visant une réduction des consommations, notamment énergétiques, via une conception tenant compte des enjeux d'insertion en milieu végétal et d'adaptation au climat,
- ***Concevoir un bâtiment dans le respect des normes** d'accessibilité et d'hygiène,
- ***Réaliser une opération avec un enjeu calendaire important** : objectif cible d'ouverture du groupe scolaire n°1.

c. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e.



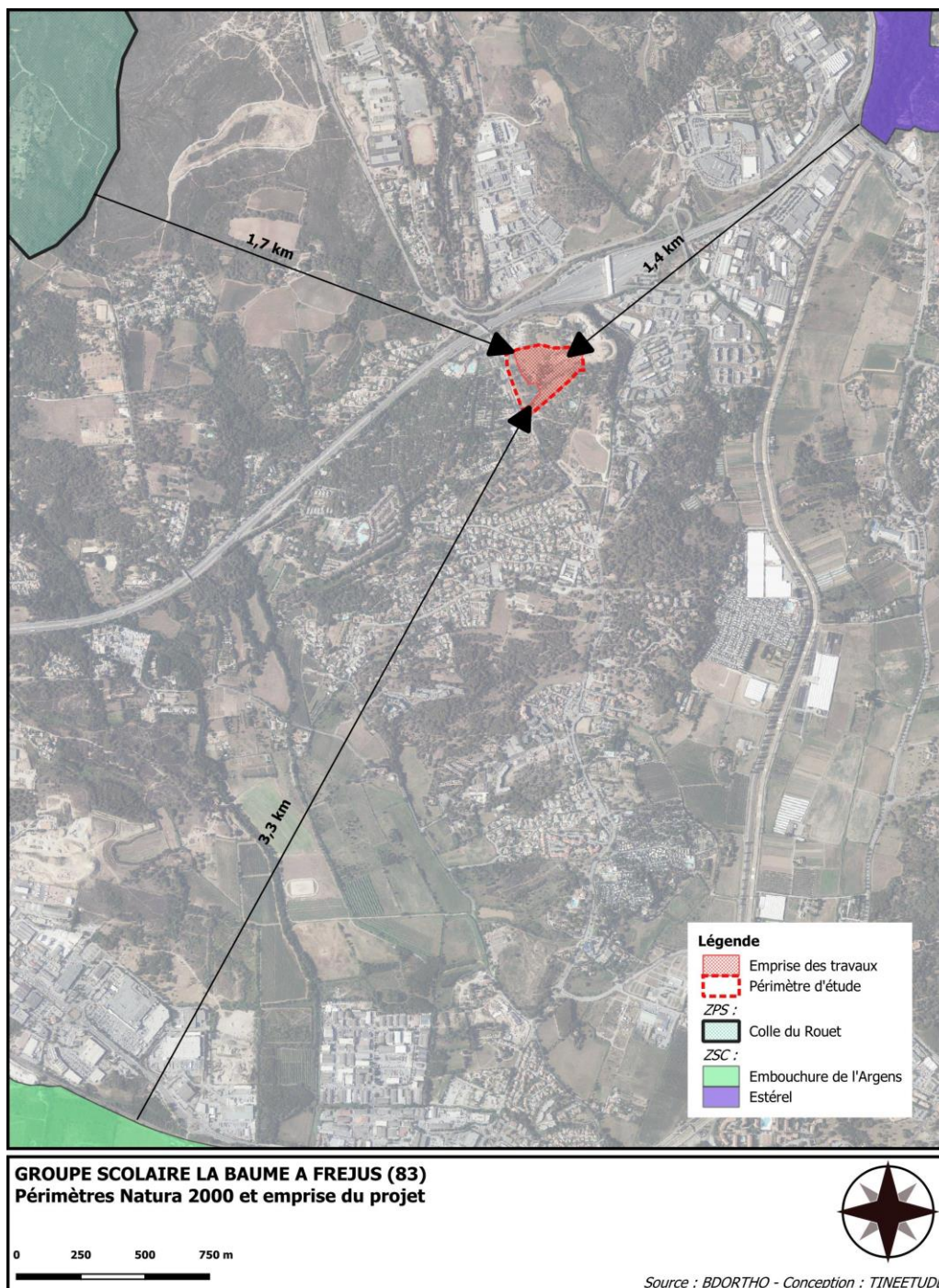
Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Indiquer la localisation du projet (département, commune, lieu-dit), ainsi que le numéro et le nom des sites Natura 2000 dans lequel ou à proximité desquels il se situe (avec indication de la distance).

Le projet se situe en dehors des sites Natura 2000 :

- à 1,4 km du site ZSC n°FR9301628 L'Estérel
- à 1,7 km du site ZPS n°FR9312014 Collet du Rouet
- à 3,3 km du site ZSC n°FR9301627 Embouchure de l'Argens

Ci-dessous le plan délimitant le périmètre d'étude ainsi que de l'emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches.



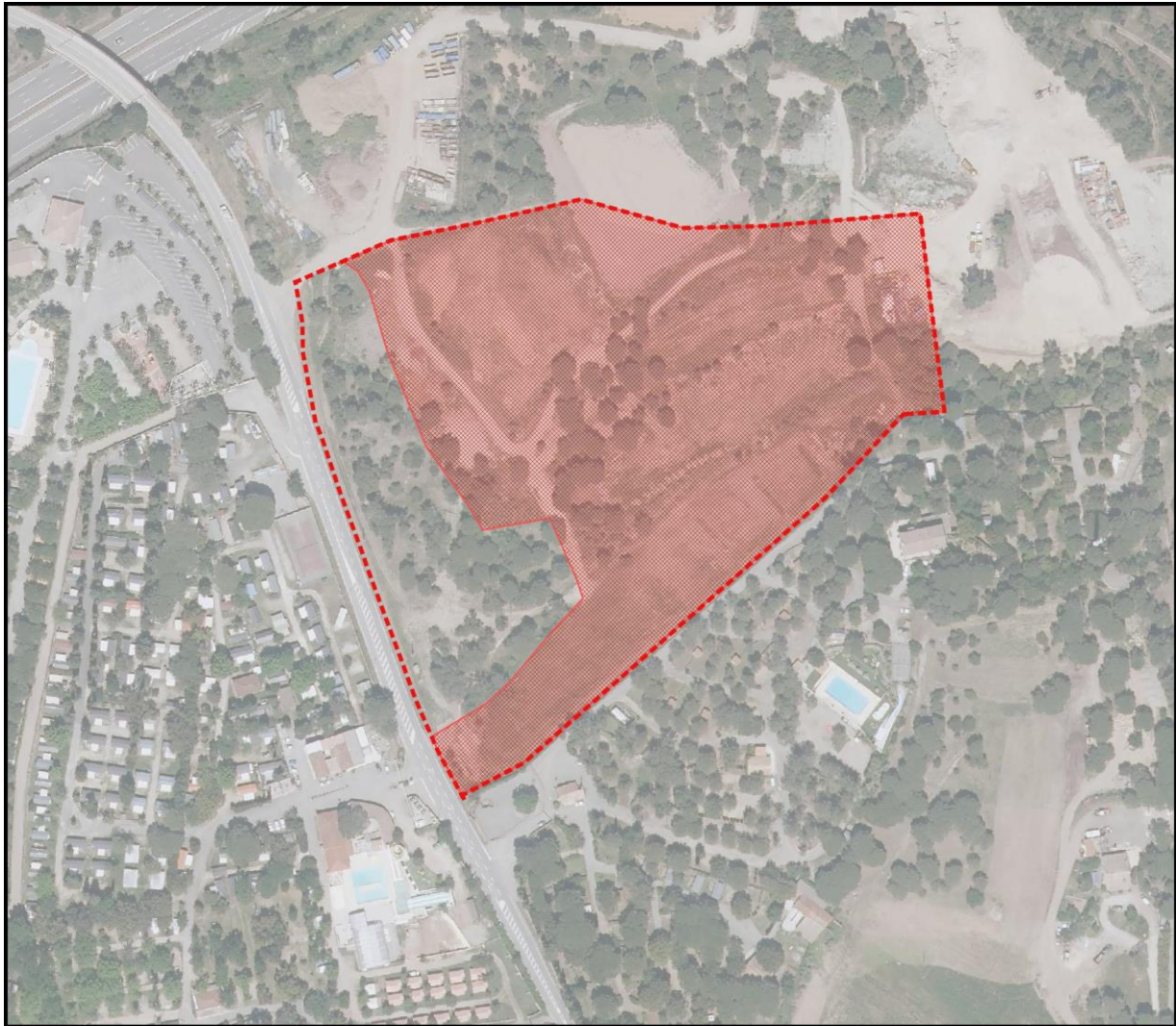
d. Étendue/emprise du projet



Indiquer l'emprise au sol temporaire et/ou permanente du projet, en phase chantier et fonctionnement, et sa longueur si le projet est linéaire. Indiquer la classe de surface approximative (en m² ou en hectares).

Mentionner et décrire tous les aménagements connexes prévus (voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Décrire pour les manifestations, interventions les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique, le nombre de personnes attendues...

La surface de l'emprise du projet et des travaux correspond à la surface qui sera défrichée à savoir :

→ 40 612 m² (emprise en rouge ci-dessous)

**Groupe scolaire Baume à Fréjus (83)
Emprise des travaux****Légende**

-  Périètre d'étude (emprise foncière)
-  Emprise des travaux



0 20 40 60 m

Source : Scan 25 IGN BDOrtho - - Conception : TINEETUDE

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention

Indiquer si les interventions sont diurnes ou nocturnes et leur durée précise (jours, mois) ou approximative (mois, années) ainsi que la période envisagée dans l'année (printemps, été, automne, hiver).

Indiquer également fréquence lorsqu'il y a lieu (annuelle, mensuelle...).

Les travaux auront lieu en période diurne exclusivement et sur plus d'une année (pas de précision sur la durée réelle des travaux).

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le projet débutera par une opération de défrichage et de terrassement. Des moyens de gestion des eaux pluviales seront mis en œuvre (inscrit dans le dossier Loi sur l'eau) afin de préserver la qualité des eaux de surfaces et de ne pas aggraver les risques inondation à l'aval (bassin de rétention des eaux pluviales).

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

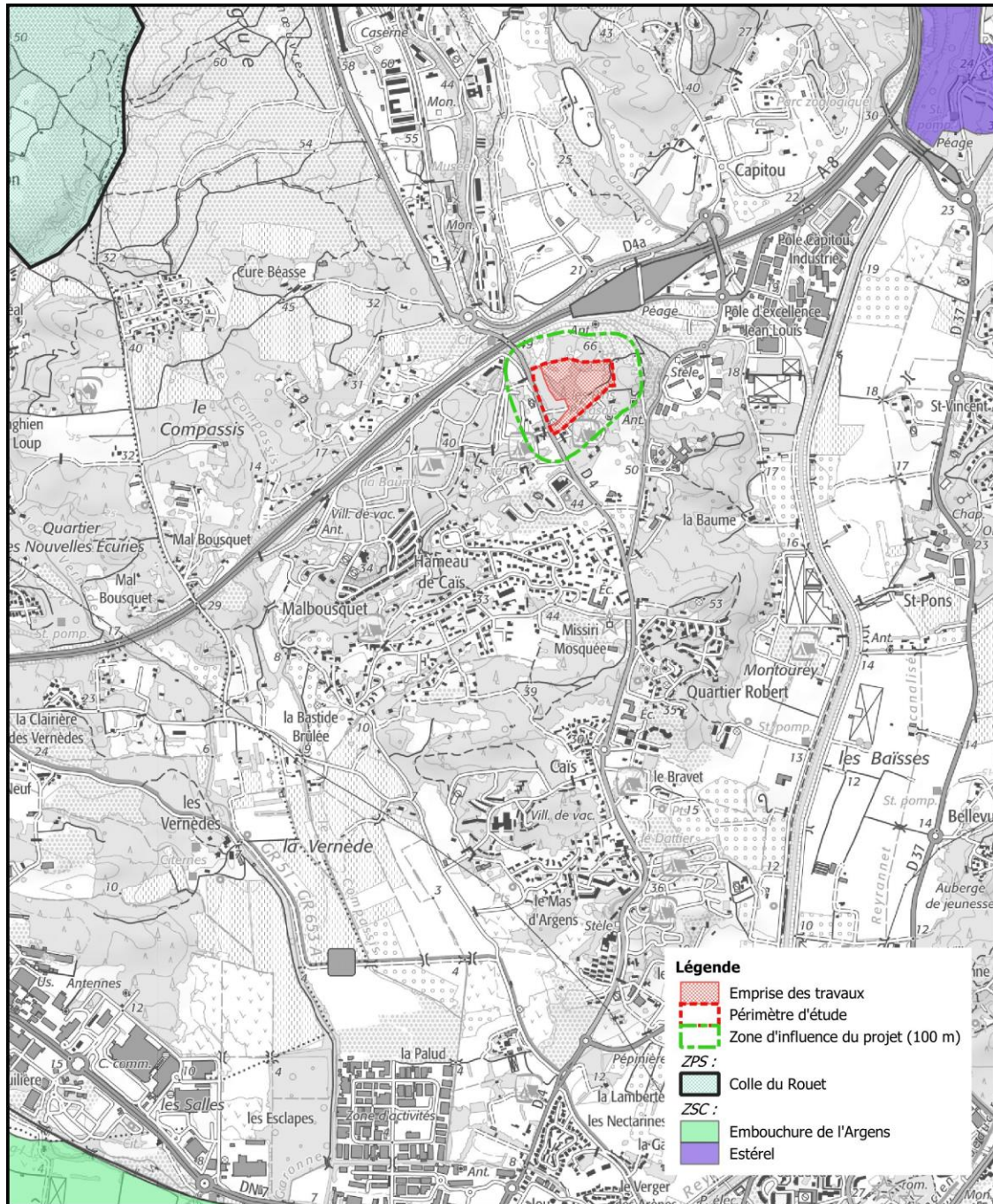
Non communiqué à ce stade

1.2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

a. Carte de location du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000

Elle doit permettre de localiser la zone d'implantation du projet (chantier, pistes d'accès, implantation, exploitation...) ainsi que le ou les site(s) Natura 2000 concernés ou pouvant être impactés (la proximité d'un site n'est pas l'unique critère car un projet peut avoir des incidences sur un site relativement éloigné). Deux cartes de différentes échelles pourront être nécessaires.

L'intégralité du projet et sa zone d'influence (100 m autour) se situent en dehors des sites Natura 2000.



GRUPE SCOLAIRE LA BAUME A FREJUS (83)
Périmètres Natura 2000, emprise des travaux et zone d'influence du projet

0 250 500 750 m

Source : SCAN25 ign v2 - Conception : TINEETUDE

b. Définition de la zone d'influence

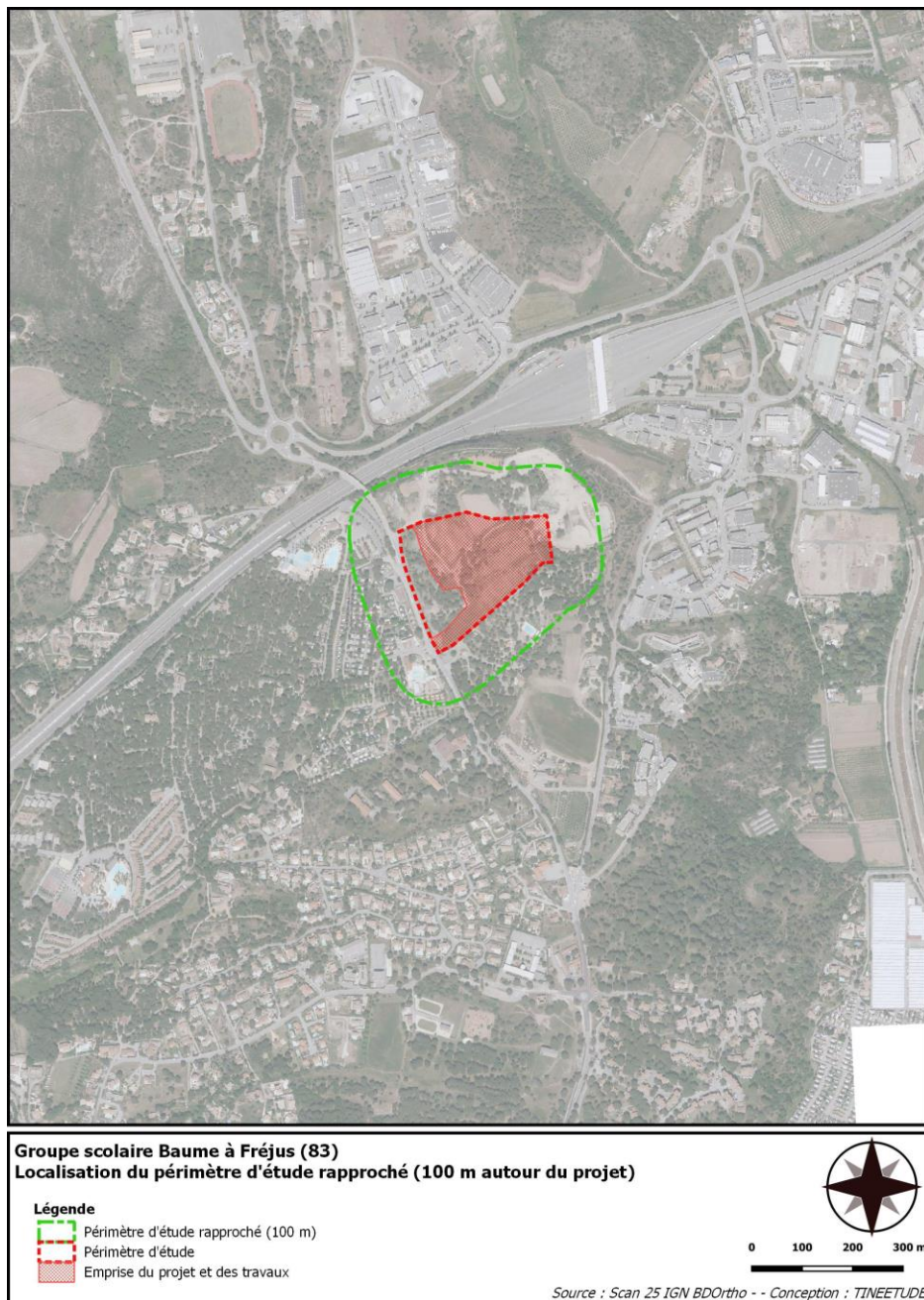
La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

Elle doit englober les habitats naturels et les habitats d'espèces environnants et sur lesquels le projet est susceptible d'avoir une influence (exemples : un aménagement peut modifier l'écoulement naturel des eaux et donc avoir des conséquences sur des milieux humides à proximité qu'il faudra inclure dans la zone d'influence. Une infrastructure peut rompre un corridor biologique et impacter ainsi un habitat d'espèce qu'il faudra inclure dans la zone d'influence).

L'utilisation des fonds cartographiques IGN est conseillée, ainsi que des photos aériennes récentes permettant d'avoir une vision globale des milieux en présence.

- Le lien fonctionnel entre le ou les site(s) Natura 2000 concernés et la zone d'influence doit être fait.
- Si les données existent, une cartographie des habitats, des espèces et des habitats d'espèces présents ou potentiels sur la zone d'influence sera produite

La zone d'influence du projet correspond à l'emprise du projet et à la zone tampon autour de l'emprise des travaux sur 100 m.



1.3. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

a. Présentation du ou des site(s) Natura 2000 concernés

Tous les sites Natura 2000 sur ou à proximité desquels se situe le projet doivent être présentés, en s'appuyant notamment sur les documents et outils relatifs aux sites Natura 2000

- Statut du ou des site(s) : pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire), SIC (site d'intérêt communautaire), ZSC (zone spéciale de conservation = site directive habitats), ZPS (zone de protection spéciale = site directive oiseaux)

- numéro et nom du ou des site(s) (ex : FR9301589 « La Durance »)

- Description sommaire du site (géographique, topographique, géologique et hydrographique) et description globale de l'occupation du sol et de la végétation

- Description du fonctionnement écologique du site (hydrologie, qualité des eaux, de l'air et des sols, corridors, isolement ou fragmentation des éléments biologiques...) et des facteurs clés de conservation

- Description des tendances évolutives connues ainsi que les principaux enjeux et objectifs de conservation du site, les principaux objectifs et mesures de gestion préconisées dans le DOCOB

Au regard de la distance entre :

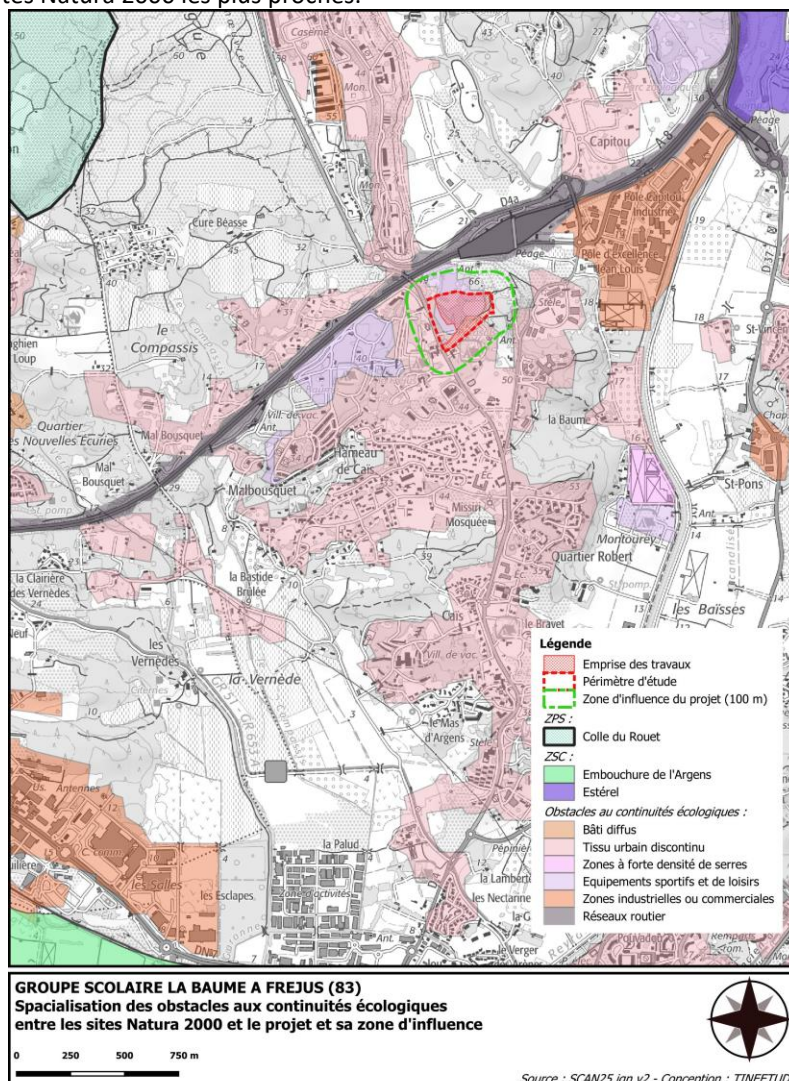
-la zone de projet et sa zone d'influence

-les premiers sites Natura 2000

➔ il n'y a pas de réciprocity entre ces sites et la zone de travaux.

En effet, la distance la plus proche d'un site est de 1,4 km avec entre la zone de travaux et ce site des obstacles (Autoroute A8), des occupations des sols (zone industrielle et commerciales, zone d'habitat plus ou moins diffus...) ne permettant pas un lien direct avec le site et des habitats naturels différents.

La carte ci-après indique la spécialisation des obstacles aux continuités écologiques entre le projet et sa zone d'influence et les sites Natura 2000 les plus proches.



b. Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet

Chaque habitat et espèce ayant justifié la désignation du ou des site(s) Natura 2000 concernés et présents ou potentiels au sein de la zone d'influence du projet doivent être décrits.

Si les données existent, une cartographie des habitats, des espèces et des habitats d'espèces sur le ou les sites Natura 2000 sera produite.

1- Habitats des annexes I et II de la directive Habitats

- Présentation des relevés phytosociologiques permettant d'attester de leur bonne caractérisation.
- Répartition, état de conservation, représentativité, fonctionnement écologique et facteurs clés de conservation (hydrologie, qualité des eaux, de l'air et des sols, fragmentation...)

D'après l'étude naturaliste (Source ECOMED), le périmètre de projet ne comprend aucun habitat communautaire inscrit dans la directive Habitat.

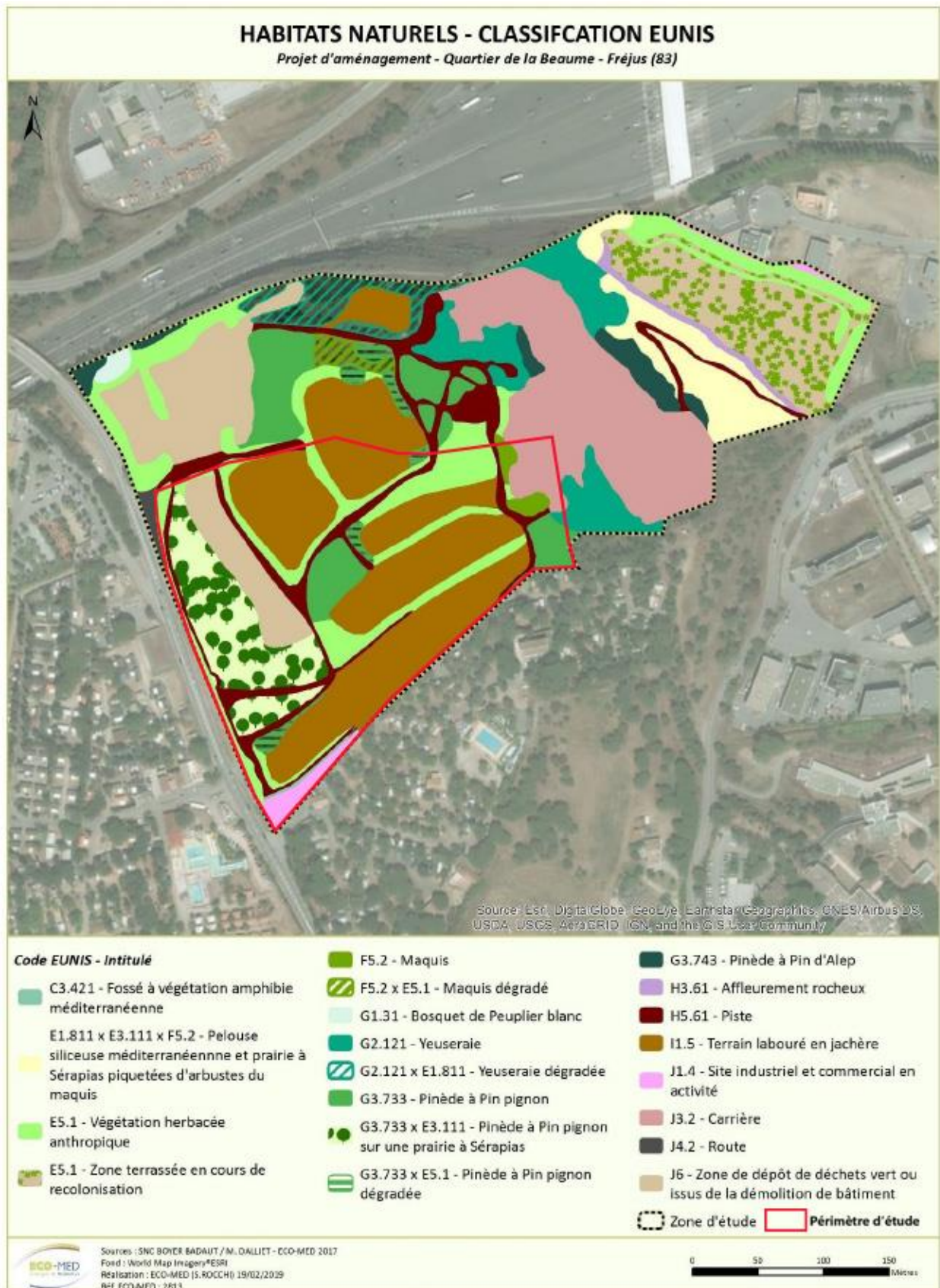
Ci-dessous, le tableau comprenant la liste des habitats repérés, leur code et les statuts de protection. Aucun code de statut ne comprend un habitat communautaire (ex. HN1, HN2...).

Intitulé habitat	Code EUNIS	Code EUR28	Code CORINE biotopes	Autre statut	Surface (ha)	Enjeu Local de Conservation
Terrain labouré en jachère	I1.5	-	-	-	2,85	Très faible
Carrière	J3.2	-	86.41	-	1,89	Très faible
Végétation herbacée anthropique	E5.1	-	-	-	1,69	Faible
Zone de dépôt de déchets vert ou issus de la démolition de bâtiment	J6	-	86.42	-	1,23	Très faible
Zone terrassée en cours de recolonisation	E5.1	-	-	-	1,12	Faible
Piste	H5.61	-	-	-	1,00	Très faible
Pinède à Pin pignon sur une prairie à Sérapias	G3.733 x E3.111	- x 3120	42.833 x 22.344	(ZH)	0,83	Fort
Pinède à Pin pignon	G3.733	-	42.833	-	0,82	Modéré
Yeuseraie	G2.121	9340	45.31	-	0,75	Faible
Pelouse siliceuse méditerranéenne et prairie à Sérapias piquetées d'arbustes du maquis	E1.811 x E3.111 x F5.2	- x 3120 x -	- x 22.344 x 32.2, 32.3	(ZH)	0,64	Fort
Yeuseraie dégradée	G2.121 x E1.811	9340 x -	45.31 x -	-	0,35	Faible
Pinède à Pin d'Alep	G3.743	-	42.843	-	0,26	Faible
Pinède à Pin pignon dégradée	G3.733 x E5.1	-	42.833 x -	-	0,16	Modéré
Site industriel et commercial en activité	J1.4	-	86.3	-	0,15	Nul
Affleurement rocheux	H3.61	-	-	-	0,10	Faible
Maquis dégradé	F5.2 x E5.1	-	32.2, 32.3 x -	-	0,10	Faible
Maquis	F5.2	-	32.2, 32.3	-	0,08	Faible
Route	J4.2	-	-	-	0,05	Nul
Bosquet de Peuplier blanc	G1.31	-	44.61	ZH	0,05	Modéré
Fossé à végétation amphibie méditerranéenne	C3.421	3170	22.341	ZH	0,02	Faible

Photo des habitats traversés par le projet :



La carte ci-après spatialise ces habitats au sein du périmètre d'étude :



➔ Les enjeux sont nuls concernant les habitats communautaires.

2- Espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats + Oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux + espèces migratrices régulières (EMR)

- Statut biologique (sédentaire, reproduction, hivernage, migration...), effectifs, répartition de l'espèce sur le site, état de conservation, importance relative par rapport au réseau national
- Manière dont l'espèce exploite l'aire d'étude (approche qualitative et quantitative)
- Aires vitales, en lien étroit avec le fonctionnement écologique du site et de ses composantes
- Caractérisation des espèces Natura 2000 potentielles sur l'aire d'étude (espèces dont la présence est attestée sur le site, mais dont le caractère discret et fugace rend l'observation très difficile)
- Jugement des critères A,B,C,D du Formulaire Standard de Données.

Remarque : la présence d'autres espèces patrimoniales, qu'elles soient d'intérêt communautaire (DH4, DH5) ou non (autres espèces protégées ou livre rouge...), peut être signalée, pour information, dans un paragraphe spécifique. Mais ces espèces ne doivent pas être prises en compte dans les parties "analyse des incidences" et "mesures de suppression, réduction". La conclusion de l'évaluation ne doit porter que sur les seuls enjeux Natura 2000.

Concernant la flore :

Aucune espèce recensée n'est inscrit dans la liste de l'annexe 2 de la directive habitats (source ECOMED).

Concernant la faune :

→ les amphibiens :

Deux espèces inscrites dans la directive habitats sont présentes sur la commune (Rainette méridionale et Grenouille rieuse) mais sont absente du périmètre de projet.

→ les insectes, les oiseaux et les mammifères :

Aucune espèce désignée comme étant communautaire n'a été recensée sur le périmètre de projet.

→ les reptiles :

Une espèce désignée comme étant communautaire DH2 (**Tortue d'Hermann**) est présente au sein du périmètre de projet.

Nom vernaculaire	Espèce	Statut protection français 19 novembre 2007	Convention de Berne	Directive Habitats 92/43/CE	Liste rouge France	Liste rouge PACA
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni hermanni (Var)</i>	PN2	BE2	DH2 DH4	VU	EN
Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica mauritanica</i>	PN3	BE3	-	LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN2	BE2	DH4	LC	LC

→ les enjeux sont forts concernant la Tortue d'Hermann, espèce désignée Natura 2000.

2 Analyse des incidences (R414.23.II CE)

L'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet ne concerne que les habitats et espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés et sur lesquels le projet est susceptible d'avoir une incidence.

A ce stade, et sous réserve d'une argumentation, des habitats ou espèces présents ou potentiels dans la zone d'influence mais sur lesquels le projet n'aura aucune incidence peuvent être écartés.

a. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage

Le porteur de projet devra examiner les incidences de son projet, en conjugaison avec les autres projets dont il est responsable.

Sur la commune de Fréjus : en rouge l'indication de la présence de la Tortue d'Hermann sur les sites faisant l'objet de travaux d'aménagement.

-Avis MARE 2023 : Projet de promenade des bains à Fréjus - Le projet dit « Promenade des Bains », porté par l'EPCI Estérel Côte d'Azur Agglomération, concerne les communes de Fréjus et Saint-Raphaël dans le département du Var. Il consiste au réaménagement du front de mer sur les secteurs de Fréjus-plage et du bord de mer de Saint-Raphaël.

-Avis MRAe 2021 : Projet de construction de 77 logements dans la plaine de Valescure au Nord-Est de la commune de Fréjus. Les enjeux sur la biodiversité sont essentiellement liés à la présence de cavités favorables aux chiroptères, des **habitats favorables à la Tortue d'Hermann** et à un cortège d'oiseaux diversifiés.

-Avis MRAe 2020 : avis tacite concernant le projet de centrale de fabrication d'enrobé et de béton au Nord de la commune de Fréjus.

-Avis MRAe 2018 : Projet de la zone d'aménagement mixte commerces/ habitats "Le Colombier" à Fréjus (83). Distance au projet : environ 2km. Même contexte périurbain encore parsemé de parcelles agricoles. Le projet prévoit 12 576 m² de zone commerciale, 432 places de stationnement, et 191 logements ainsi qu'une voie de desserte. Le projet affecte la zone humide répertoriée « zone humide le Colombier- les Paluds », recensée sur 4 300 m² (3,8 ha en comptant l'espace de fonctionnalité) – l'impact est qualifié de modéré. Le dossier n'évoque pas l'obligation de compenser à 200 % la destruction de cette zone humide. Les enjeux écologiques sont assez similaires : l'impact qualifié de très fort pour l'Alpiste aquatique, la Canne de Fréjus et le Sérapias négligé. **Pour la Tortue d'Hermann**, le Crapaud calamite, le Seps strié, le Tariet pâtre et les oiseaux nicheurs, l'impact est qualifié de modéré. Le projet impacte également les habitats de pelouses à Sérapias et la pinède méditerranéenne à Pin Pignon. Une mesure compensatoire prévoit l'acquisition de deux sites : un à Callas de 8 ha et un à Pignans de 4,7 ha, avec ouverture de milieux en mosaïque et gestion sur 30 ans.

-Avis MRAe 2016 : Projet d'exploitation d'une plateforme de compostage, de transit et de traitement de déchets non dangereux à Fréjus (83). Distance au projet : environ 1 km. Le projet s'insère dans le site classé Massif de l'Estérel, en bordure immédiate du cours d'eau Le Reyran, et dans une zone de sensibilité très faible pour la Tortue d'Hermann (PNA). L'avis ne précise pas les espèces et habitats impactés. Une mesure de protection et de restauration de la ripisylve est proposée.

-Avis MRAe de 2013 : Projet immobilier d'habitat individuel et collectif du secteur de Caïs à Fréjus (83). Distance au projet : environ 800 m. Le projet de Caïs prévoit le défrichement de 12 100 m² pour la construction de 225 logements collectifs pour une surface de plancher atteignant 14 937 m², de villas individuelles et d'une voie d'accès de plus de 1km de long sur 12 mètres de large. Le projet s'insère sur une zone périurbaine présentant encore quelques boisements et friches industrielles. Plusieurs enjeux ont été avérés : Isoète de Durieu, Ophioglosse du Portugal, Diane, **Tortue d'Hermann**, Petit-duc scops, chiroptères, etc. Le site est parsemé de carcasses de voiture, laissant suspecter la présence d'hydrocarbures dans le sol. Les mesures ERC consistent en la création de 7 ouvrages de rétention (noues, bassins) pour le recueil et le traitement des eaux, la maîtrise des pollutions en phase chantier, ainsi que la plantation de 173 arbres.

-Avis MRAe 2013 : Projet d'installation d'une Unité de récupération et de valorisation de déchets non dangereux, notamment métalliques, et de tri de déchets dangereux à Fréjus (83), Pôle du Capitou. Distance au projet de projet : environ 300 mètres. Implanté sur un terrain de 8020 m². L'avis précise simplement que les enjeux environnementaux sont correctement pris en compte sans donner plus de détails.

Dans la mesure où les impacts résiduels du projet de construction du groupe scolaire de la Baume sont nuls sur la Tortue d'Hermann, il n'y a pas d'impact cumulés sur cette espèce désignées dans le cadre des autres projets dans lesquels l'espèce a été recensée.

b. Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

- Superficie détruite ou dégradée d'habitat en bon état de conservation par rapport à la superficie totale de l'habitat en question sur le site Natura 2000 – ratio

- Superficie détruite ou dégradée d'habitat en mauvais état de conservation par rapport à la superficie totale de l'habitat en question sur le site Natura 2000 – ratio

- Incidences sur la fonctionnalité du site et les facteurs clés de conservation (hydrologie, pollution des eaux, de l'air et des sols, fragmentation ...) pouvant induire une destruction ou une dégradation des habitats Natura 2000

Type d'impacts prévisibles :

Le projet comprend la présence d'habitats à Tortue ainsi que des individus de Tortue d'Hermann.

Plusieurs types d'impacts sont identifiés vis-à-vis de la Tortue :

- Risque de destruction d'individus,
- Destruction d'habitats,
- Dérangement d'individus durant les phases de chantier et d'exploitation,
- Risque de prélèvement d'individus (Tortue d'Hermann).

Le tableau ci-dessous présente les enjeux sur la Tortue d'Hermann ainsi que les impacts bruts du projet :

Espèce concernée	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude pour l'espèce	Vulnérabilité écologique	Statut biologique et effectif	Impacts bruts				Intensité de l'impact	Évaluation globale des impacts bruts en phase de chantier	Évaluation globale des impacts bruts en phase de fonctionnement
					1 : Risque de destruction d'individus lors des travaux	2 : Destruction d'habitats	3 : Dérangement d'individus	4 : Prélèvement			
					Nature	Type	Durée	Portée			
Tortue d'Hermann (<i>Testudo h. hermanni</i>)	Très fort	Modéré	Forte : Faible mobilité, faible résilience, fragmentation des populations, urbanisme, prélèvements	2 territoires de pontes identifiés (deux observations de tortues récemment éclosent)	1	Direct	Permanente	Nationale	+++	Modéré	Modéré
					2	Direct (habitat déjà dégradé)	Permanente	Locale	++		
					3	Indirect	Temporaire	Locale	++		
					4	Direct	Permanente	Locale	++		

Durée des impacts :

*Les impacts temporaires

Il s'agit généralement d'impacts liés aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité, à condition qu'ils soient réversibles (bruit, poussières, installations provisoires...). Il est très important de tenir compte des dérangements d'espèces animales par le passage des engins ou des ouvriers, la création de pistes d'accès pour le chantier ou de zones de dépôt temporaires de matériaux...

*Les impacts permanents

Une fois le chantier terminé, une partie des impacts directs ou indirects vont perdurer le temps de l'exploitation. La qualité de l'habitat en sera altérée.

Évaluation des impacts :

L'impact est évalué comme étant modéré.

c. Destruction ou perturbation d'espèces ou habitats d'espèces Natura 2000

- Destruction d'espèces : quantification de la destruction – ratio par rapport aux populations du site Natura 2000
- Détérioration d'habitat d'espèce : utilisation de l'habitat par l'espèce – superficie totale de l'habitat d'espèce sur le site Natura 2000 – ratio
- Perturbation d'espèces : nature de la perturbation – gravité et réversibilité de la perturbation – sensibilité des espèces par rapport aux perturbations
- Incidences sur la fonctionnalité du site et les facteurs clés de conservation (hydrologie, pollution des eaux, de l'air et des sols, fragmentation ...) pouvant induire une destruction ou une dégradation des habitats d'espèces

Comme indiqué ci-dessous, il y a potentiellement destruction d'espèces et habitats lors de la phase chantier.

3. Mesures de suppression, réduction (R414.23.III CE)

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il doit être assorti de mesures destinées à supprimer ou réduire ces incidences. Ces mesures doivent être étudiées dès la phase de conception du projet. Des mesures d'accompagnement ou de suivi sont également possibles mais elles doivent être distinguées des mesures de suppression et de réduction.

a. Description des mesures



Mesure de réduction : Déplacement des individus de Tortue d'Hermann :

Afin d'éviter toute destruction accidentelle d'individus de Tortue d'Hermann, il conviendra de déplacer ceux éventuellement présents au sein des zones d'emprises, qui auront été strictement délimitées (grillage industriel périmétral) au préalable. Cette mesure de réduction se déroulera en plusieurs étapes.

Remarque très importante : l'intervention d'un expert herpétologue couplée à l'obtention d'autorisations préfectorales exceptionnelles préalables pour la capture et le déplacement d'espèces protégées (dérogation espèces protégées) seront indispensables pour la réalisation de cette mesure. L'opération devra également faire l'objet d'un cadrage avec le service SBEP de la DREAL PACA.

Les étapes sont les suivantes :

- Désignation d'un référent écologue pour le suivi des opérations ;
- Sensibilisation écologique des différents intervenants sur le chantier ;
- Mise en place d'une clôture périmétrale hermétique au passage des tortues autour de l'emprise chantier ;
- Déplacement des individus éventuellement présents au sein des zones d'enclos vers des espaces naturels situés à proximité des lieux de capture.

NB : au vu du caractère relativement peu embroussaillé des habitats dans la zone d'emprise, il n'est pas jugé nécessaire de procéder à des débroussaillages préalables, qui auraient eu pour fonction de faciliter la détection des Tortues le jour de leur déplacement hors de l'emprise.

Etapes 1 et 2 : mise en place d'un référent écologue et sensibilisation du personnel intervenant sur les chantiers. Après validation du protocole général, suite au cadrage DREAL et à l'obtention de la dérogation ad hoc, un écologue expérimenté devra être désigné afin d'assurer dans un premier temps la sensibilisation aux enjeux écologiques auprès des différents intervenants sur les zones de chantier. Ce référent « biodiversité » assurera aussi le suivi écologique des chantiers afin de s'assurer de la qualité des prestations (respect des conformités) au regard des enjeux de conservation et des opérations de déplacement d'espèces protégées.

Etapes 3 et 4 : délimitation stricte des zones d'emprises par balisage et pose d'une clôture hermétique au passage des tortues

Le balisage strict des zones d'emprises devra être réalisé au préalable de toute intervention tandis que la pose de la clôture devra être réalisée :

Mise en place de clôtures hermétiques vis-à-vis de la Tortue d'Hermann : afin d'isoler les zones d'emprises du milieu naturel, et d'empêcher le retour des Tortues dans l'emprise chantier une fois qu'elles auront été enlevées.

Ces clôtures seront posées durant la période à laquelle la Tortue est en activité et peut être repérée, à savoir entre **mi-avril à mi-juin**.

(cf. fiche ci-après)

Etape 6 : déplacement des individus de Tortue d'Hermann

Une fois ces mesures mises en place, l'expert écologue mandaté pour la supervision des opérations pourra procéder à la capture des individus présents dans les zones d'enclos et à leur déplacement vers des espaces d'accueil à proximité des lieux de capture et en retrait des zones d'enclos. A la fin des opérations de déplacement, les travaux pourront alors être envisagés à toute période de l'année.

Il est également conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée dans la recherche des Tortues d'Hermann à l'aide de chiens (Testudog) afin d'aider l'expert mandaté lors de la recherche des individus.

Quel type de grillage et de clôture faut-il mettre pour éviter les déplacements de la Tortue d'Hermann ?

La pose de grillage et de clôture adaptée est préconisée pour préserver les populations de Tortue d'Hermann avant la réalisation de travaux des possibles mortalités par des engins ou encore lorsqu'il y a une infrastructure linéaire (route, autoroute, voie ferrée) qui génère des risques de collision (et de mortalité) par le trafic sur ces voies de déplacement.

Clôture et grillage :

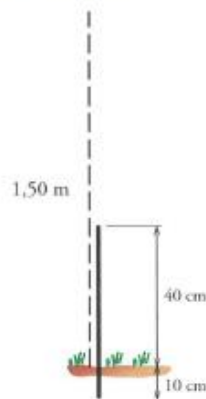


Figure 148 - A 57 (Toulon – Le Cannet des Maures) : un treillis soudé de 10 mm x 10 mm, 50 cm de haut (dont 10 cm enterré) est adossé à la clôture sanglier
Source : J. Carignol (Cetz de l'Est)



Photo 124 - A 57 (Toulon – Le Cannet des Maures) : dispositif de clôture (le grillage anti-tortue joue son rôle protecteur)
Source : J. Carignol (Cetz de l'Est)

Le grillage à poser doit avoir en partie basse une maille de 10X10 mm sur 40 cm de haut et doit être enterré au moins de 10 cm dans le sol (évitant à la Tortue de creuser pour passer sous le grillage). Au-dessus des 40 cm, la maille peut être plus large.

Passage anti-retour :

La création d'une ouverture tous les 50 m linéaire de clôture avec un système anti-retour de la Tortue aura pour fonction de laisser les individus sortir de la parcelle qui sera en travaux de ne pas les laisser re-rentrer sur la parcelle.



Les tiges courbées sont posées sur le haut de l'ouverture de manière à ce qu'elles puissent pivoter vers l'extérieur. Etant plus longues que l'ouverture, elles viendront en butée sur le bas de l'ouverture ce qui empêchera la Tortue de rentrer à nouveau. Il faudra laisser une petite hauteur de grillage depuis le sol pour que la butée des tiges puisse se faire.

Auteure : Séverine VENAT (TINEETUDE)

b. Justification et pertinence des mesures

Notamment, la faisabilité des mesures.

Les mesures envisagées ont été proportionnées en fonction des enjeux des habitats impactés et des espèces potentiellement présentes qui seraient impactées.

c. Suivi technique et administratif de la mise en œuvre de ces mesures

- *Protocole du suivi technique mis en œuvre (paramètres étudiés, fréquence, rapports...)*
- *Nature des intervenants et des partenaires*
- *Coût du suivi technique*
- *Suivi administratif et contrôle*
- *Expert écologue désigné pour le suivi de la mise en place des mesures*



Mesures d'évitement : suivi écologique des travaux par un écologue

Un suivi de chantier environnemental devra être mis en place afin de respecter la bonne mise en œuvre des mesures. Au cours du suivi de chantier, une sensibilisation du personnel des entreprises retenues pour la réalisation des travaux devra être effectuée.

Des visites de chantier **avant les travaux, pendant et en fin de travaux** seront effectuées de manière à :

- **contrôler la période de démarrage des travaux** et la **présence d'éventuels espèces** à préserver lors des travaux,
- **vérifier que l'emprise des travaux** est bien celle qui a été étudiée dans le cadre de l'étude des incidences sur les habitats naturels et les espèces à enjeux. Un compte-rendu faisant apparaître l'état d'avancement des travaux ainsi que la bonne application des mesures précitées et le repérage d'éventuelles non-conformités à l'avancement des travaux sera rédigé pour chaque visite.

Le cout de la mesure est de :

1 passage d'un écologue + rapport : 900 €HT → 3 passages au total : 3*900=2700 €HT

4 Conclusion

a. Synthèse des incidences du projet

La conclusion se fait par habitat et par espèce, mais également de façon globale par rapport à l'intégrité du ou des site(s) Natura 2000.

Il s'agit d'une mise en perspective de la détérioration/perturbation prévisible par rapport à la situation réelle de l'habitat ou de l'espèce au sein du site Natura 2000. Il est important également d'apprécier l'effet sur le maintien de la cohérence du réseau Natura 2000. Malgré les nombreux éléments d'appréciation, l'établissement du caractère "significatif" des incidences relève de l'avis d'expert argumenté.

Le projet a des impacts modérés sur les chiroptères. Après application de la séquence Evitement – Réduction, **il n'y a aura pas d'impact résiduel** sur la biodiversité et en sur les espèces désignées dans les sites Natura 2000.

c. Incidence significative ou non du projet ?

Le projet présente t-il, malgré les mesures de suppression et de réduction prévues, des incidences significatives non réductibles sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site ?

- **NON** = Absence d'incidence significative

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction prévues, la réalisation du projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation du site, l'évaluation des incidences s'arrête là.

Après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de suivi écologique, il n'y aura pas d'incidence sur les habitats et les espèces désignées dans les sites Natura 2000.

~~- **OUI** = Incidence(s) significative(s)~~

~~Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée. Dans des cas exceptionnels, l'évaluation peut se poursuivre si les conditions de la dérogatoire de l'article 6.4 de la directive Habitats sont réunies.~~

~~Tout doit être mis en œuvre pour élaborer un projet qui n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s).~~

5. Procédure dérogatoire article 6.4 directive Habitats (R414.23.IV CE)

« 6.4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »

a. Justification de l'absence de solutions alternatives

Toutes les options doivent être envisagées, y compris celle de ne pas faire le projet.

b. Démonstration du caractère impératif d'intérêt public majeur du projet

Ce critère est entendu très strictement par l'Europe (cf. guide de la Commission européenne sur l'article 6.4 DH p 7)

c. Propositions de mesures compensatoires

Ces mesures doivent être indépendantes du projet lui-même (sinon il s'agirait de mesures de suppression, réduction des incidences du projet) et compenser les incidences significatives portées aux espèces ou habitats pour le réseau Natura 2000. Elles doivent notamment être prévues dans la même région biogéographique que le projet, viser les mêmes habitats et espèces que ceux qui seront impactés par le projet et assurer des fonctions écologiques comparables.



Mesure de compensation sur la Tortue d'Hermann :

Ces mesures à caractère exceptionnel interviennent lorsque les mesures d'atténuation n'ont pas permis de supprimer et/ou réduire tous les impacts. Il subsiste alors des impacts résiduels importants qui nécessitent la mise en place des mesures de compensation (cf. article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature). Elles doivent offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles d'un projet et ne doivent pas être employées comme un droit à détruire.

En principe, la compensation vise les mêmes espèces, habitats ou milieux, la même fonctionnalité (zones de repos, de reproduction ou d'alimentation) qui ont été impactés par le projet. Sont pris en compte les services écosystémiques.

Concernant la Tortue d'Hermann, espèce PNA (Plan National d'Action) et centre des attentions : les deux éclosions ont été vues en dehors de l'emprise du projet, au niveau des habitats les plus favorables (habitat d'espèce à enjeu modéré) qui ne seront pas impactés par le projet et écartés des zones de chantiers. Seuls des habitats d'espèces à enjeu faible seront impactés lors des travaux de construction (2,62 ha), constitués de petits patches de maquis dégradé et de Pinède à pin pignon. La conservation de la Pinède (dans la zone EBC), l'habitat de pinède à Pin pignon sur prairie à Sérapias et la mesure de réduction ci-avant permettent d'empêcher toute destruction d'individus et de leurs habitats. Ainsi les impacts résiduels sont ramenés à un niveau faible. De plus, cette population isolée n'est pas vouée à être pérenne sur le site.

→ Pour ces raisons, il n'est pas jugé, à ce stade, nécessaire d'entrer dans une démarche de compensation pour ces espèces.

6. Méthodologie et difficultés rencontrées

a. Présentation des méthodes ayant été utilisées pour produire l'évaluation

Equipe de travail, références bibliographiques, consultations de spécialistes, expertises et investigations de terrain (nature des expertises, méthodes employées, dates et conditions de prospection)

Ces éléments sont en effet indispensables pour apprécier à leur juste valeur les informations et les évaluations présentées.

Les travaux préparatoires à la campagne de terrain ont consisté, tout d'abord, à **consulter les différentes études, inventaires et cartographies concernant directement le périmètre d'étude**. Cette étude bibliographique préliminaire a permis de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur l'aire d'étude : habitats naturels et espèces susceptibles d'être rencontrés, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, Parc National, DOCOB, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), et tout autre enjeu répertorié.

Les données bibliographiques collectées et les organismes contactés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, en fonction des différentes thématiques de l'état initial de l'environnement :

Thématique de l'environnement		Sources bibliographiques Organismes contactés
Présentation de l'aire d'étude	Situation géographique	- Carte IGN au 1/25000 ; - Géoportail ;
	Etudes antérieures	<i>PC et APD-APS Septembre 2023</i>
Milieu naturel	Périmètres d'intérêt écologique	- FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000 ; - Document d'Objectifs des sites - Fiches ZNIEFF - DREAL PACA.
	Habitats, faune, flore et équilibres biologiques	- Faune-Paca ; - Silene Faune - DREAL PACA ; - Silene Flore - DREAL PACA ; - INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge) ; - IFN V2.

AUTEURS :

*TINEETUDE INGENIERIE

30 Chemin de Saint-Pierre

06620 LE BAR-SUR-LOUP

Port : 06 84 75 62 01

Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr

Chef de projet : VENAT Séverine, ingénieure écologue spécialisée dans l'analyse des écosystèmes et des milieux aquatiques. 22 ans d'expérience en bureau d'études en environnement, en charge d'évaluation environnementale.

Bureau d'études ayant signé la charte relative à la bonne conduite des évaluations environnementales :

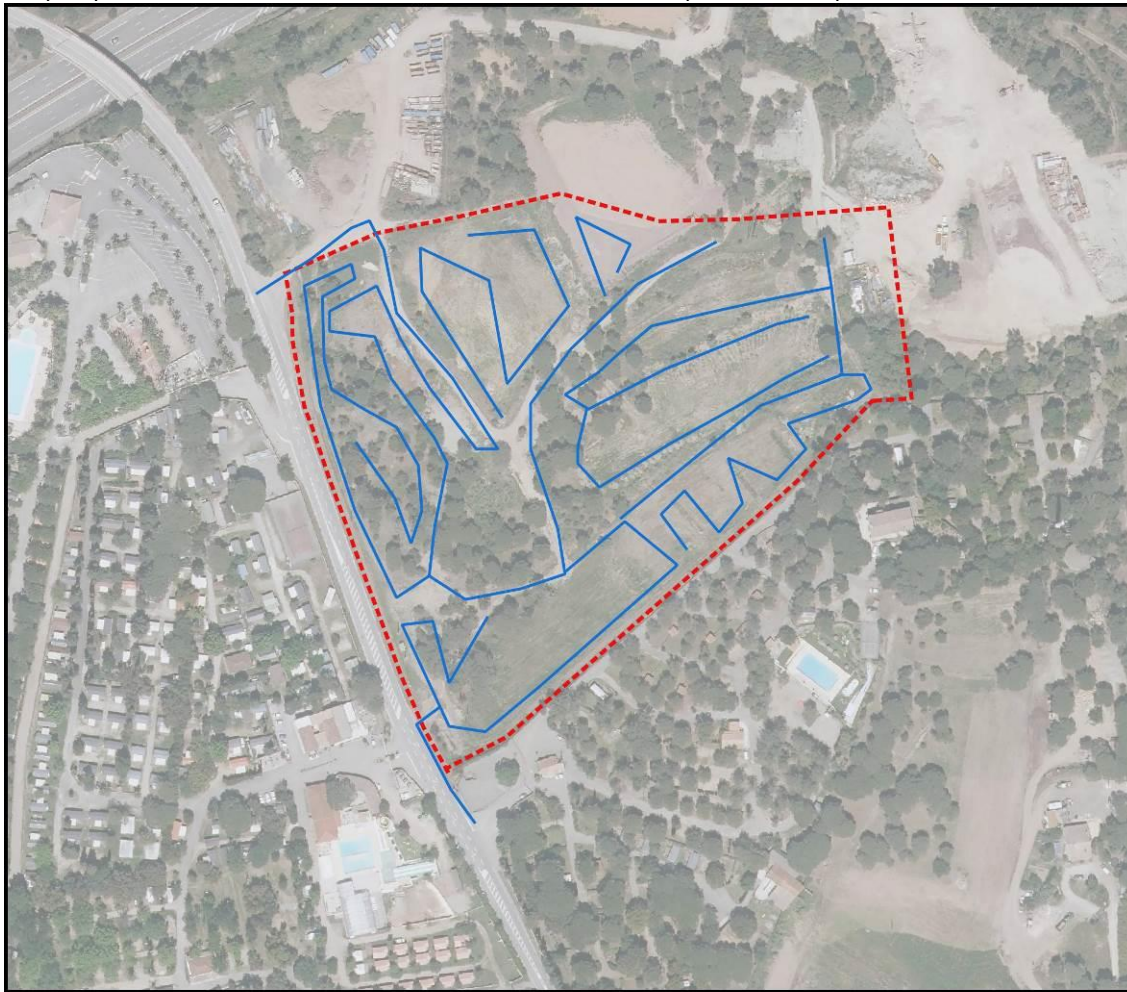
« La charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale est une démarche portée par le ministère et qui s'inscrit dans la continuité des travaux relatifs à la séquence éviter, réduire, compenser, découlant d'une obligation légale faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, limiter et compenser les impacts négatifs de leurs projets, plans ou programmes sur l'environnement. »

Les investigations de terrain

Les prospections de terrain ont pour but d'acquérir des données naturalistes pour affiner, compléter et actualiser les données préalablement récoltées. Elles permettent d'obtenir une bonne connaissance du milieu naturel, préalablement au démarrage des travaux et d'identifier les éventuels enjeux sur la biodiversité.



- *Périmètre de prospection*

Les prospections de terrain ont été conduites sur la totalité du périmètre d'opération.



Groupe scolaire Baume à Fréjus (83)
Transects parcourus

Légende

-  Périmètre d'étude
-  Transects parcourus



0 20 40 60 m

Source : Scan 25 IGN BDOrtho -- Conception : TINEETUDE

- *Protocole*

Le périmètre d'étude a été parcouru lors de plusieurs visites de terrain (cf. *tableau ci-dessous*) :

Observateur (s)	Date	Groupes observés	Conditions météorologiques
Séverine VENAT	15/05/2023	Flore, avifaune, entomofaune, reptiles et habitats naturels	Temps ensoleillé

b. Difficultés techniques et scientifiques rencontrées

Ce paragraphe sera systématiquement intégré au dossier d'évaluation des incidences.

L'ensemble de l'étude a été réalisée dans des conditions favorables pour les investigations de terrain. Les accès au site ont pu se faire grâce aux propriétaires et au MO durant les périodes favorables aux observations.

1. Trouver de l'information sur les sites Natura 2000

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000)

- Dans le **DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

2. Contacts sur les sites Natura 2000

- **L'animateur du site**

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

3. Trouver l'info sur la procédure d'évaluation des incidences

- **« L'Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »**

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Outils du réseau > Les outils méthodologiques)

- **Les guides méthodologiques nationaux et européens**

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000 > Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 > Outils méthodologiques européens, nationaux et régionaux > Les outils méthodologiques)

- **Les guides régionaux**

- Guide prise en compte paysage et milieux naturels dans les études d'impact carrière (ECOMED et Cordoléani, 2007)

- *Guide prise en compte paysage et milieux naturels dans les études d'impact infra linéaires (ECOMED et Cordoléani, 2011)*

- *Guide mesures compensatoires (CETE/DREAL, 2009) et plaquette « Mesures en faveur de la biodiversité » (DREAL, 2010)*

4. Contacts sur la procédure d'évaluation des incidences

Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) - DDT(M)

Article R414-23 code de l'environnement (commenté)Question préalable :

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Analyse des incidences :

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Mesures de suppression, réduction :

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitat :

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de [l'article L. 414-4](#) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.